Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 - 089 du 21 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE - C. DUMORTIER - M. BONIFACE - J. LE CERF - GI. WATSON - F. LETURCQ - F. DEHON -

MM. Ph. DERUY - G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - J. MAURER - B. BRONNIART - J. CI. CODEVELLE - P. COLLE - Ch. TABARY - J.N. MENAGE - F. SELLIER - J.P. LORENT - L. ANTINORI - D. BASSEUX - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - P. WELELE - F. CARON - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE - Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

Objet : Urbanisme - Délibération de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Bucquoy – Article 10 du règlement de la zone 1 AU.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que la commune de BUCQUOY dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé et rendu opposable aux tiers à la date du 12 janvier 2012, modifié le 7 novembre 2013.

Monsieur le Président rappelle ensuite les dispositions de l'article 10 du règlement de la zone 1 AU qui fixe la hauteur maximale absolue des constructions dans cette zone à 7 mètres. Si cette hauteur paraît cohérente avec le caractère d'une zone d'habitat futur pour les constructions à usage d'habitation, cette hauteur ne paraît pas adaptée pour les constructions de bâtiments publics et plus particulièrement pour les bâtiments à usages sportifs.

Monsieur le Président indique que la commune de Bucquoy envisage l'aménagement de cette zone et la construction d'une salle de sports qui implique une hauteur du bâtiment supérieur à la hauteur absolue prévue par l'article 10 du règlement de la zone 1 AU.

Monsieur le Président propose donc de modifier le PLU de Bucquoy dans le cadre d'une procédure simplifiée, selon les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-41;
- Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014;
 - de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bucquoy, afin de modifier l'article 10 du règlement de la zone 1 AU;
 - d'informer le public de cette modification par l'ouverture d'un registre d'observations au siège de la Mairie de Bucquoy et au siège de l'intercommunalité pour permettre la prise en considération des remarques de la population;
 - de procéder à l'affichage de la présente délibération en Mairie de Bucquoy et au siège de l'intercommunalité pendant une période d'un mois ;
 - d'insérer dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département une mention en caractère apparent précisant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du PLU de BUCQUOY;
 - de solliciter l'avis des personnes publiques associées sur ce projet de modification;
 - de donner autorisation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU ;
 - de transmettre une ampliation de la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ;
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :
 - Monsieur le Président de la Chambre régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais ;
 - Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCoT de la Région d'Arras;
 - de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

2016-089 - 21/09/2016

Urbanisme – Révision PLU de BUCQUOY Modification Article 10 Zone 1AU. Le Président.

Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

14 HOV. 2018

ARRIVÉE